



Dispositif régional en faveur de la Biodiversité

Préambule

L'Occitanie est un territoire vaste, constitué de paysages variés, situé à un carrefour biogéographique bénéficiant d'influences atlantiques et méditerranéennes. Elle établit une connexion majeure entre la péninsule ibérique et le nord de l'Europe et comprend deux massifs montagneux et un littoral caractéristique. Elle bénéficie de milieux terrestres et aquatiques nombreux et variés, constituant des trames verte et bleue, qui couvrent une partie importante du territoire régional.

Ces caractéristiques ont permis le développement d'une **diversité biologique très riche et d'intérêt patrimonial à l'échelle française**, voire mondiale. L'Occitanie est un « hot spot » de biodiversité, et accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et flore.

Ce patrimoine naturel remarquable subit des pressions importantes, parmi lesquelles l'artificialisation et la fragmentation des écosystèmes, les changements climatiques et certaines activités humaines comptent fortement. Cette dégradation remet en cause le bon fonctionnement des milieux, leur capacité à rendre des services et leur pérennité pour les générations futures.

Or l'appui du vivant nous est indispensable pour la résilience du territoire dans le contexte de crise climatique. Changement climatique, biodiversité, mais également sécurité alimentaire, santé publique sont étroitement liés. Ces enjeux appellent un profond changement dans notre manière de penser et d'agir, de produire et de consommer. **Les solutions fondées sur la nature représentent une vraie solution pour atteindre la neutralité carbone. Elles constituent également une opportunité pour un développement durable de nos territoires**, avec la création/ le maintien d'emplois non délocalisables (tourisme, agriculture, pêche...). L'intérêt d'une nature en bon état est inestimable. Investir dans la biodiversité constitue ainsi une décision de long terme particulièrement pertinente.

Le rôle de chef de file en matière de biodiversité confié aux Régions leur donne pour mission d'organiser les modalités de l'action publique en faveur de la biodiversité. En Occitanie, la Région s'appuie sur la **Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB)** votée en Assemblée plénière de mars 2020, feuille de route collective élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, pour orienter et soutenir les actions en matière de biodiversité. Cette stratégie, qui a pour **ambition de « replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie »**, se décline en une trajectoire commune constituée de 5 défis et d'un plan d'action collectif.

La Stratégie régionale pour la Biodiversité appuie la mise en œuvre du SRADDET « Occitanie 2040 » dans son volet « biodiversité », en complément des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) annexés au SRADDET. Afin de mettre en œuvre ces documents cadre pour le territoire, la Région agit notamment au travers de son Plan régional d'action « Arbre et carbone vivant » et de ses engagements 2020-2022 pour la mise en œuvre de la SrB.

Le dispositif régional en faveur de la Biodiversité est un des outils de la mise en œuvre de ces engagements.

Le dispositif régional en faveur de la Biodiversité vise à permettre :

- L'amélioration, la valorisation et l'appropriation des connaissances sur la biodiversité,
- La promotion des sciences participatives pour l'implication des citoyens dans l'amélioration des connaissances,
- Le conseil et l'animation pour améliorer la gestion des milieux naturels et l'intégration de la biodiversité dans les activités humaines et les projets d'aménagement, l'émergence de projets territoriaux de restauration des trames verte et bleue,
- La gestion, l'accueil du public et la valorisation des sites naturels littoraux dans le cadre de la convention avec le Conservatoire du Littoral,
- La gestion conservatoire et la restauration des milieux constitutifs des trames vertes et bleues d'Occitanie, dans le cadre de projets territoriaux ambitieux ou d'approches cohérentes par grands types de milieux,
- La restauration de la trame arborée hors forêt.

Chacune de ces thématiques est concernée par un sous-dispositif spécifique présenté dans la suite du document.

Le présent dispositif est complémentaire avec les dispositifs d'intervention du Plan d'Intervention Régional pour l'Eau et de la Stratégie Régionale pour l'Essor de l'Éducation à l'environnement et au Développement Durable en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Il s'inscrit dans le cadre du Règlement de Gestion des Financements Régionaux Occitanie – Version 2 (RGFRV2).

DISPOSITIONS COMMUNES

Nature de l'intervention régionale

La Région intervient dans ce dispositif au travers de subventions d'investissement, de fonctionnement spécifique et de fonctionnement général.

Dépenses inéligibles

Le Règlement de Gestion des Financements Régionaux – Version 2 définit les dépenses inéligibles (*dépenses non liées à la mise en œuvre de l'opération, ni nécessaires à sa réalisation, ou ne donnant pas lieu à un décaissement réel - dotations aux amortissements et aux provisions, retenues de garantie non acquittées...*).

En complément, sont inéligibles les coûts de personnel déjà soutenus par la Région dans le cadre de programmes spécifiques.

Opérations inéligibles

Ne sont pas éligibles au présent dispositif les projets imposés par des contraintes réglementaires.

Les opérations éligibles au dispositif régional en faveur du bon fonctionnement des milieux aquatiques, ainsi qu'au dispositif régional de soutien au développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable, sont inéligibles au présent dispositif.

La mise en œuvre d'actions des DOCOB Natura 2000 ou les projets financés dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles sont inéligibles. Toutefois, ils peuvent être soutenus à titre exceptionnel, dans la mesure où le caractère indispensable du financement, au-delà des autres financements mobilisés, et l'intérêt régional de l'opération sont démontrés.

Modalités de versement du financement régional

Types de versement

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire (cf. sous-dispositif 6). Le financement ne peut en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Rythmes de versement

La subvention inférieure ou égale à 5 000 € donne lieu à un versement unique.

La subvention supérieure à 5 000 € donne lieu au versement :

- Pour les subventions de fonctionnement :
 - d'une avance représentant 50% de la subvention attribuée,
 - dans le cadre de projets pluriannuels : d'1 acompte dont la somme, incluant l'avance, ne peut excéder 70% maximum de la subvention attribuée,
 - du solde.
- Pour les subventions d'investissement :
 - d'une avance représentant au maximum 30% de la subvention attribuée,
 - d'1 ou 2 acomptes dont la somme, incluant l'avance, ne peut excéder 70% maximum de la subvention attribuée,
 - du solde.

Pièces à produire au moment du versement

Autres pièces que celles mentionnées dans le RGFRV2 constituant le dossier de demande de paiement (les pièces à fournir pour le versement de l'aide régionale varient selon le type et le montant de l'aide régionale). Cette liste de pièce figure dans les arrêtés ou conventions financières qui sont envoyés aux bénéficiaires une fois l'aide régionale accordée.

- **Pour les subventions de fonctionnement spécifique et d'investissement** (hors projets de plantation de haies) :

Si le montant de la subvention est strictement supérieur à 23 000 € :

- Factures supérieures à 1 000 €
- Bulletins de salaire de décembre

Si le montant de la subvention est strictement supérieur à 250 000 € :

- Tous les justificatifs de dépenses (factures, bulletins de salaire, documents comptables...)

- **Pour les subventions d'investissement des projets de plantation de haies :**

- Liste des propriétaires bénéficiaires des actions de plantation avec le linéaire correspondant
- Bordereau de prix
- Liste définitive des actions de plantation accompagnée de l'attestation de chacun des propriétaires bénéficiaires justifiant la réalisation des actions de plantation
- Liste des essences utilisées pour le programme de plantation
- Si le montant de la subvention est strictement supérieur à 250 000 € : tous les justificatifs de dépenses (factures, bulletins de salaire, documents comptables...)

Dépôt de la demande

Toute demande de subvention doit être adressée au/à la Président(e) du Conseil Régional. Le dossier type de demande de subvention (y compris les pièces à joindre) est disponible sur le site internet de la Région.

Le commencement du projet, tout comme la période d'éligibilité des dépenses, ne peut être antérieur à la date de réception de la demande de financement à la Région. Dans le cas de projets bénéficiant de fonds européens, cette date peut être antérieure et sera alors calée sur celle retenue par les fonds européens.

Co-financement Europe-Région

Un co-financement dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER régional peut être mobilisé pour certains projets éligibles au dispositif Biodiversité.

En cas de co-financements Europe / Région, les dispositions du présent dispositif pourront être adaptées en vue d'une harmonisation avec les règles européennes, lorsque cela est source de simplification, notamment pour les bénéficiaires.

L'ensemble des renseignements sur le PO FEDER régional est accessible sur le site internet « L'Europe en Occitanie » : <http://www.europe-en-occitanie.eu>.

Eco-conditionnalité des aides

La Région souhaite promouvoir la responsabilité sociétale des entreprises. Cette volonté se traduit par des dispositions précisées dans sa Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC).

Dans le cadre du présent dispositif, cela se traduit par des pièces à fournir par les porteurs de projets dans le cas de subventions d'investissement.

- ➔ **Projets d'investissement portés par des organismes privés**

- « *Amélioration des conditions de travail, évolution professionnelle des salariés et respect des clauses sociales* » : attestation de conformité avec les obligations de formation des salariés,
 - « *Lutte contre le travail illégal* » : justificatif de régularité sociale (saisine de l'organisme compétent),
 - « *Lutte contre les discriminations* » : attestation que le porteur ne fait pas l'objet d'un litige à la suite d'une saisine du défenseur des droits,
 - « *Ethique financière - Transparence et incitativité* » : bilan, organigramme et composition du Conseil d'Administration.
- Projets d'investissement portés par des collectivités, leurs groupements ou établissements publics**
- « *Amélioration des conditions de travail, évolution professionnelle des salariés et respect des clauses sociales* » : copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales ou le cas échéant, délibération sur la politique d'achats (en lien avec les politiques de responsabilité sociale et environnementale).

1- AMELIORATION ET VALORISATION DES CONNAISSANCES SUR LA BIODIVERSITE

Nature de l'intervention régionale

La Région intervient dans ce sous-dispositif au travers de subventions de fonctionnement spécifique.

Contexte et priorités

La connaissance de la biodiversité et des services qu'elle rend, pour susciter une meilleure appropriation et l'engagement des acteurs du territoire, est un des 6 enjeux de la Stratégie régionale pour la biodiversité en Occitanie 2020-2030 (SrB), et constitue un défi à part entière du plan d'action collectif : « Défi n°4 : Mieux connaître, mieux partager pour mieux agir individuellement et collectivement ».

En effet, la connaissance sur la biodiversité est lacunaire et hétérogène. Son amélioration doit se poursuivre en priorité sur les milieux et dans les territoires présentant les plus forts enjeux. Par ailleurs, la connaissance est peu partagée et valorisée et donc insuffisamment prise en compte dans l'aménagement du territoire et les activités humaines.

Afin d'encourager et d'impulser la mise en œuvre d'actions de préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques, et préparer l'adaptation au changement climatique, des actions doivent être déployées pour permettre une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques, l'aménagement du territoire et les activités humaines. Cet objectif nécessite l'acquisition, la valorisation et la diffusion de connaissances opérationnelles auprès des publics non spécialistes (socio-professionnels, collectivités locales, citoyens...).

L'amélioration des connaissances doit donc nécessairement s'accompagner d'actions ambitieuses de diffusion et de valorisation. Il s'agit de rendre accessible l'information disponible pour faire progresser la prise de conscience des enjeux et encourager la mise en œuvre de pratiques cohérentes avec le maintien de la biodiversité, en réponse aux défis de la SrB (notamment Défis n°3 et n°4).

Les résultats devront être versés au système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et alimenteront les indicateurs de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB).

Les projets déposés doivent répondre en priorité aux orientations de la SrB :

- ➔ en développant et valorisant auprès de publics diversifiés, non spécialistes, la connaissance sur la biodiversité et les continuités écologiques, l'état de conservation des habitats naturels, les méthodes de gestion/restauration des milieux constitutifs des continuités écologiques (exemples : cartographie des habitats naturels d'Occitanie et de leur état de conservation, connaissance de la trame noire, inventaire des vieilles forêts, des forêts à forte naturalité, identification d'une sous-trame « vieux arbres », connaissance des zones humides et des espaces fonctionnels de cours d'eau, caractérisation et cartographie des milieux ouverts et des milieux secs, amélioration de la cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle d'Occitanie, impact des infrastructures sur les continuités écologiques *-hors étude règlementaire-*, connaissance des interactions entre activités humaines et continuités écologiques...);
- ➔ en poursuivant l'amélioration de la connaissance sur les rôles joués par la biodiversité dans la lutte contre le changement climatique et dans la résilience, sur les milieux naturels puits de carbone, sur le rôle et la qualité des sols vivants pour la captation carbone, sur l'impact du changement climatique sur les milieux, sur les espèces et les continuités écologiques, sur l'évolution des trames vertes et bleues en lien avec le changement climatique, en rendant accessibles les résultats à un public diversifié, et en valorisant les mesures d'atténuation et d'adaptation nécessaires pour préserver la biodiversité et lutter contre les effets du changement climatique ;
- ➔ en améliorant la connaissance des services écosystémiques (qualification et quantification) afin de disposer d'une appréciation partagée des bénéfices et coûts des mesures de préservation de la biodiversité, support pour faciliter l'appropriation des enjeux et encourager l'évolution des pratiques.

Modalités de sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée dans le cadre d'appels à projets bisannuels.

Se référer au cahier des charges de(s) appel(s) à projets correspondant à cette thématique.

Indicateur de suivi

Nombre de projets retenus dans le cadre de l'appel à projets.

2- PROMOTION DE L'IMPLICATION DES CITOYENS DANS L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES VIA LES SCIENCES PARTICIPATIVES

Nature de l'intervention régionale

La Région intervient dans ce sous-dispositif au travers de subventions de fonctionnement spécifique.

Contexte et priorités

La préservation du patrimoine naturel constitue un enjeu de société important qui nécessite une prise de conscience collective. En ce sens, les sciences participatives et citoyennes en biodiversité permettent d'établir un lien privilégié entre science et société pour replacer le citoyen au centre du débat scientifique, politique et sociétal. Elles permettent de contribuer à augmenter les connaissances des citoyens par une culture écologique élargie et ainsi les sensibiliser aux enjeux relatifs à la biodiversité via leur implication dans l'amélioration de la connaissance et la préservation de la nature.

Reconnaissant cette nécessité de donner au citoyen les moyens de comprendre, de s'approprier les enjeux et d'agir en faveur de la biodiversité, réaffirmée dans la Stratégie régionale pour la biodiversité en Occitanie 2020-2030 (Défi n°4, notamment), la Région intervient à travers ce dispositif dans un effort supplémentaire à la politique d'éducation à l'environnement et au développement durable, et spécifiquement sur des projets de recherche-action ayant pour objectif l'éducation du plus grand nombre aux enjeux de la biodiversité par le biais de leur participation à l'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la conservation de la nature.

Seront recherchées dans la mesure du possible : l'intégration des résultats dans le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), afin d'alimenter l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB), ainsi que l'aide à la décision et à la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire et dans les activités humaines.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides régionales en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques, soit principalement :

- associations ayant pour objet la préservation du patrimoine naturel,
- établissements publics ayant une compétence en matière d'environnement et unités mixtes de recherche,
- collectivités territoriales et leurs groupements,
- société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), sociétés coopératives et participatives (SCOP) ayant pour objet la préservation du patrimoine naturel.

Opérations éligibles

- Projets de sciences participatives et citoyennes en biodiversité participant à l'amélioration des connaissances (niveau supra-départemental ou coordonnés à un niveau supra-départemental). Ces projets doivent nécessairement s'accompagner d'une valorisation des données acquises en vue de l'amélioration de la gestion et de la conservation de la nature,
- Animation de réseaux de sciences participatives, au niveau supra-départemental, permettant d'optimiser la remontée de connaissances sur la nature, via l'implication citoyenne.

Dépenses éligibles

Sont exclusivement retenues les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation :

- dépenses de prestations externes de service (études...) et autres dépenses directes,
- dépenses de personnel : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération, plafonnés par ETP à 60 K€/an,
- dépenses de déplacements dans le cadre strict de l'opération,
- dépenses en nature : le bénévolat pourra être considéré comme éligible. Dans ce cas, il ne pourra dépasser 20% du montant total de l'opération.

Des charges indirectes pourront être éligibles si tant est que celles-ci soient affectées à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base d'une clé physique de répartition non financière. Le taux retenu n'excèdera pas 20% du montant éligible de l'opération.

Modalités de calcul du financement régional

Le montant du financement est déterminé par application d'un taux exprimé en pourcentage de la dépense éligible.

→ Taux maximal d'intervention de la Région

Taux maximal d'intervention : 40%.

→ Plafonnement de l'aide régionale

Le montant de l'aide régionale est plafonné à 30 000€.

Indicateur de suivi

Nombre de personnes contribuant aux projets participatifs.

3- CONSEIL ET ANIMATION POUR AMELIORER LA GESTION DES MILIEUX NATURELS ET L'INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE DANS LES ACTIVITES HUMAINES ET LES PROJETS D'AMENAGEMENT

Nature de l'intervention régionale

La Région intervient dans ce sous-dispositif au travers de subventions de fonctionnement spécifique.

Contexte et priorités

La gestion conservatoire des milieux, l'intégration de la biodiversité dans les pratiques et les projets d'aménagement, la restauration de milieux naturels, la plantation de haies, la maîtrise foncière et d'usage pour la préservation de la biodiversité, nécessitent des actions d'animation et de conseil en amont pour permettre leur mise en œuvre.

Ce dispositif vise à favoriser l'accompagnement des acteurs locaux pour la prise en compte de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques dans l'aménagement, dans la gestion des sites, dans les pratiques et les activités humaines, ainsi que l'émergence de projets de gestion et restauration des continuités écologiques dans les territoires ; autant d'enjeux affirmés dans la Stratégie régionale pour la biodiversité d'Occitanie 2020-2030 (SrB).

Les actions spécifiquement en faveur des zones humides et des milieux aquatiques bénéficient d'un dispositif régional ad hoc (*dispositif régional en faveur du bon fonctionnement des milieux aquatiques*).

Bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides régionales en faveur de la biodiversité sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes,
- Les établissements publics ayant une compétence en matière d'environnement,
- Les associations ayant pour objet la préservation du patrimoine naturel,
- Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), les sociétés coopératives et participatives (SCOP), ayant pour objet la préservation du patrimoine naturel.

Opérations éligibles

1/ Programmes structurants d'accompagnement à la prise en compte de la biodiversité :

Les projets soutenus sont des programmes d'actions annuels ou pluriannuels, de portée supra-départementale, organisés par territoire ou par grand type de milieux. Ils visent à accroître et pérenniser les actions favorables à la biodiversité et à la fonctionnalité écologique, par la production de conseils et d'outils de gestion des différents milieux naturels, notamment en augmentant la coordination et le partage d'expériences acquises.

Les actions éligibles au sein de ces programmes sont :

- Les actions permettant d'impulser des méthodes de gestion favorables à la biodiversité (actions de démonstration de pratiques de gestion reproductibles, préparation de guides techniques, formations...),
- Les actions d'animation permettant d'impulser des projets de restauration et de conservation des milieux (sensibilisation, information et communication, formation),
- Les actions de mutualisation d'outils et de partage d'expériences en faveur de la gestion et de la restauration des milieux naturels,
- L'animation foncière sur les milieux à enjeux pour améliorer leur conservation,
- Les actions structurées de préservation de l'intégrité physique des espèces patrimoniales.

2/ Programmes permettant l'émergence de projets territoriaux ambitieux de restauration des trames verte et bleue :

Les programmes d'actions soutenus sont annuels ou pluriannuels, organisés par grands territoires (EPCI FP, SCoT, PETR, PNR). Ils visent à faire émerger des projets territoriaux structurants de restauration des trames verte, bleue et noire (TVBN).

Les actions éligibles au sein de ces programmes sont :

- Coordination du programme, actions de concertation et d'animation avec les acteurs du territoire, permettant d'impulser un programme de restauration et de conservation des milieux (sensibilisation, information et communication, formation),
- Etudes, notamment diagnostic des trames verte, bleue et noire préalables à l'élaboration d'une stratégie de restauration, gestion et préservation des continuités écologiques,
- Elaboration du programme de gestion et restauration des trames verte, bleue et noire.

Sur ce type d'action, les dossiers devront être déposés au plus tard le 31 mai de chaque année.

3/ Programmes de sensibilisation favorisant la création et la restauration de haies champêtres :

Actions de sensibilisation auprès des acteurs du territoire pour la compréhension du rôle de l'arbre hors forêt et des haies champêtres, en faveur de l'émergence de nouveaux projets de plantation (animations, formation sur l'entretien des haies, plaquettes, expositions...).

Dépenses éligibles

Sont exclusivement retenues les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation :

- dépenses de prestations externes de service (études...) et autres dépenses directes,
- dépenses de personnel : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération, plafonnés par ETP à 60 K€/an,
- dépenses de déplacements dans le cadre strict de l'opération,
- dépenses d'investissement matériel,
- dépenses en nature : le bénévolat pourra être considéré comme éligible. Dans ce cas, il ne pourra dépasser 20% du montant total de l'opération.

Des charges indirectes pourront être éligibles si tant est que celles-ci soient affectées à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base d'une clé physique de répartition non financière. Le taux retenu n'excèdera pas 20% du montant éligible de l'opération.

Modalités de calcul du financement régional

	Taux maximal d'intervention de la Région	Plafonnement de l'aide régionale
1/ Programmes structurants d'accompagnement à la prise en compte de la biodiversité	80%	-
2/ Programmes pour l'émergence de projets territoriaux de restauration des TVBN	30%	-
3/ Programmes de sensibilisation favorisant la création et la restauration de haies champêtres	30%	15 000€

Indicateur de suivi

Nombre d'actions d'accompagnement et de conseil mises en œuvre dans le cadre de chaque projet.

4- GESTION ET VALORISATION DES SITES NATURELS LITTORAUX DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Nature de l'intervention régionale

La Région intervient dans ce sous-dispositif au travers de subventions d'investissement et de fonctionnement spécifique.

Contexte et priorités

Le littoral d'Occitanie rassemble des milieux naturels d'une richesse écologique exceptionnelle et constitue un élément déterminant de l'identité de la région.

Le quart du linéaire côtier et lagunaire régional, soit 14 600 ha, est préservé via l'acquisition par le Conservatoire du littoral. Ces espaces naturels préservés font l'objet d'une gestion adaptée par des gestionnaires (collectivités, associations...).

Le maintien de la qualité des paysages, des écosystèmes et de l'accès du public dans les espaces naturels du littoral constitue l'objet du partenariat entre la Région, le Conservatoire du littoral et les Départements littoraux.

Ce dispositif est l'outil de mise en œuvre de la convention cadre entre la Région et le Conservatoire du littoral et de ses déclinaisons départementales.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont le Conservatoire du littoral et les gestionnaires des sites du Conservatoire du littoral :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes,
- Les établissements publics ayant une compétence en matière d'environnement,
- Les associations ayant pour objet la préservation du patrimoine naturel.

Opérations éligibles

Les actions éligibles sont en priorité :

- Elaboration des plans de gestion,
- Mise en œuvre des opérations prévues par les plans de gestion :
 - o aménagements et mesures de gestion favorables au maintien ou à la gestion des milieux naturels et des paysages,
 - o restauration et suivis des milieux naturels,
 - o aménagements visant à améliorer les conditions d'accueil et d'accessibilité du public (*recul du stationnement, organisation de la fréquentation, accessibilité, animations, ...*),
 - o actions permettant le maintien ou le développement d'activités traditionnelles respectueuses des équilibres naturels,
 - o animations et surveillance,
 - o travaux et aménagements visant à améliorer les conditions d'accueil et d'information du public,
- Etudes préalables et investissements à finalité de valorisation écotouristique,
- Communication institutionnelle commune Région et Conservatoire du littoral, actions de diffusion des connaissances.

De façon exceptionnelle, pour permettre au Conservatoire de faire face à des opérations d'acquisition d'envergure, et dans la mesure où les moyens du Conservatoire se révéleraient insuffisants, la Région peut

contribuer financièrement à la réalisation d'acquisitions. L'opportunité de l'intervention éventuelle de la Région sera appréciée au cas par cas, et notamment au regard des enjeux identifiés dans les SRCE (annexés au SRADDET « Occitanie 2040 ») et dans la Stratégie régionale pour la biodiversité en Occitanie 2020-2030 (SrB).

Dépenses éligibles

Sont exclusivement retenues les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation :

- dépenses de prestations externes de service (études...) et autres dépenses directes,
- dépenses de personnel : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération, plafonnés par ETP à 60 K€/an,
- dépenses de déplacements dans le cadre strict de l'opération,
- dépenses d'investissement matériel,
- dépenses en nature : le bénévolat pourra être considéré comme éligible. Dans ce cas, il ne pourra dépasser 20% du montant total de l'opération,
- de façon exceptionnelle, l'acquisition foncière par le Conservatoire du littoral.

Des charges indirectes pourront être éligibles si tant est que celles-ci soient affectées à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base d'une clé physique de répartition non financière ». Le taux retenu n'excèdera pas 20% du montant éligible de l'opération.

Modalités de calcul du financement régional

→ Taux maximal d'intervention de la Région

- Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion : 40% maximum. Ce taux maximal peut être porté jusqu'à 50% dans le cas d'un porteur de projet associatif ou syndicat mixte de Parc Naturel Régional.
- Valorisation écotouristique :
 - o Etudes préalables : 40% maximum
 - o Travaux : 20% maximum

Indicateur de suivi

Superficie de sites gérés et/ou valorisés (en hectares)

5- GESTION ET RESTAURATION DES MILIEUX CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE D'OCCITANIE

Nature de l'intervention régionale

La Région intervient dans ce sous-dispositif au travers de subventions d'investissement.

Contexte et priorités

La finalité est d'améliorer la gestion et la conservation des milieux naturels composant les trames verte et bleue d'Occitanie, la perméabilité des territoires et la circulation des espèces, afin de contribuer à la préservation de la biodiversité, défi majeur de la Stratégie régionale pour la biodiversité d'Occitanie 2020-2030 (SrB).

Les actions spécifiquement en faveur des zones humides et des milieux aquatiques bénéficient d'un dispositif régional ad hoc (*dispositif régional en faveur du bon fonctionnement des milieux aquatiques*).

Bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides régionales en faveur de la biodiversité sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes,
- Les établissements publics ayant une compétence en matière d'environnement,
- Les associations ayant pour objet la préservation du patrimoine naturel,
- Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), les sociétés coopératives et participatives (SCOP), ayant pour objet la préservation du patrimoine naturel.

Opérations éligibles

Les opérations éligibles sont des projets structurants, annuels ou pluriannuels, en faveur de la gestion et de la restauration des milieux constitutifs des trames verte et bleue d'Occitanie, de deux types :

- **Programmes de gestion et de restauration par grands types de milieux** identifiés dans la Stratégie Régionale pour la Biodiversité en Occitanie 2020-2030 (SrB), de portée supra-départementale ou coordonnées régionalement,
- **Projets de restauration de milieux naturels et de leur fonctionnalité (trames verte et bleue)**, multi-trames, **organisés par grands territoires** (EPCI FP, SCOT, PETR, PNR). Les projets soutenus sont des programmes d'actions d'intérêt régional, organisés par territoire ou par grand type de milieu (milieux ouverts et semi-ouverts, milieux boisés...), comportant des actions de gestion conservatoire et de travaux, ainsi que les études préalables nécessaires (plan de gestion...). L'animation du programme est éligible dans la limite de 20% du montant du projet.

Les programmes territoriaux n'intervenant que sur la trame bleue ne sont pas éligibles au présent dispositif. Ils bénéficient d'un dispositif régional ad hoc (*dispositif régional en faveur du bon fonctionnement des milieux aquatiques*).

Les porteurs de projets des opérations sur un même type de milieu, ou de territoire, doivent au préalable :

- dresser un diagnostic des trames verte et bleue du territoire ou du grand type de milieux concerné, des pratiques de gestion et de préservation existantes pour favoriser la biodiversité et les continuités écologiques,
- présenter une stratégie et un programme de gestion et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques du territoire ou du grand type de milieux concerné.

Les actions éligibles au sein de ces projets structurants sont :

- les aménagements favorables au maintien, à la gestion ou à la restauration des milieux naturels et de leur fonctionnalité,
- les travaux et investissements nécessaires à la conservation ou à la restauration des milieux naturels,
- les études nécessaires aux travaux et à la gestion des milieux, ainsi que l'évaluation des mesures proposées par le programme,
- la coordination et l'animation nécessaire à la mise en œuvre du programme, dans la limite de 20% du montant global du projet,
- l'acquisition foncière d'espaces naturels à fort enjeu et dont la vocation première sera la conservation du patrimoine naturel (hors espaces protégés ou espaces ayant vocation à devenir un Espace Naturel Sensible), avec l'obligation d'établir un plan de gestion conservatoire pluriannuel dans les deux ans suivant l'acquisition. L'intérêt de l'acquisition de l'espace naturel devra être préalablement démontré,
- l'acquisition foncière d'espaces dégradés en vue de leur restauration pour la recréation de continuités écologiques, dans le cadre d'une opération structurée de restauration des trames vertes et bleues,

La pérennité de la préservation et de la vocation naturelle des zones acquises avec le soutien régional devra être garantie (mise en conformité des documents de planification, obligations réelles environnementales, versement du foncier acquis dans un fond inaliénable...).

Dépenses éligibles

Sont exclusivement retenues les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation :

- dépenses d'investissement matériel (y compris acquisition foncière),
- dépenses de prestations externes de service et autres dépenses directes,
- dépenses de personnel dans le cas de travaux réalisés en régie et frais associés,
- Les dépenses de personnel liées à l'animation et la coordination du projet sont éligibles dans la limite de 20% du montant global du projet.

Des charges indirectes pourront être éligibles si tant est que celles-ci soient affectées à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base d'une clé physique de répartition non financière. Le taux retenu n'excèdera pas 20% du montant éligible de l'opération.

Modalités de calcul du financement régional

→ Taux d'intervention de la Région

Le taux maximum d'intervention Région/FEDER est de 80 %.

→ Plafonnement de l'aide régionale

Le montant pour l'acquisition foncière s'appuie sur l'estimation établie par le service des Domaines et/ou la SAFER. Il est plafonné à 8 000€/ha.

Indicateur de suivi

Surface de milieux gérés et/ou restaurés (en hectares)

6- RESTAURATION DE LA TRAME ARBOREE HORS FORET (ARBRE ET HAIE CHAMPETRE, ARBRE EN VILLE)

Nature de l'intervention régionale

La Région intervient dans ce sous-dispositif au travers de subventions d'investissement.

Contexte et priorités

Les arbres et les haies champêtres remplissent de nombreux services écosystémiques. Ils limitent l'érosion des sols, le ruissellement et la pollution de l'eau, génèrent des bénéfices agro-écologiques, permettent l'accueil d'espèces de faune et flore et assurent des fonctions supports de continuités écologiques dans un contexte de changement climatique. La plantation qualitative d'arbres et de haies champêtres favorise la restauration de la biodiversité et la capacité des sols à stocker le carbone, dans les secteurs où les sols sont dégradés (zones de production intensive, zones artificialisées). Elle permet un meilleur fonctionnement des écosystèmes perturbés et une plus forte résilience face au changement climatique.

Pour atténuer le changement climatique et restaurer la biodiversité d'Occitanie, le soutien à la restauration de la trame arborée hors forêt s'inscrit dans le plan régional d'action « Arbre et carbone vivant », en application de la Stratégie régionale pour la biodiversité en Occitanie 2020-2030 (SrB), et du SRADDET « Occitanie 2040 ».

La reconstitution de la trame arborée hors forêt s'appuie sur l'émergence de filières de production de semences et plants labellisés « Végétal Local » ou équivalent en faveur de l'adaptation au changement climatique et du renforcement de la résilience des milieux.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides régionales en faveur de la haie champêtre et de l'arbre hors forêt sont :

- Les associations départementales, société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ou sociétés coopératives et participatives (SCOP), ayant pour objet l'arbre hors forêt et la préservation du patrimoine naturel.
- dans les secteurs où aucun organisme n'est structuré en faveur de la plantation d'arbres et de haies champêtres : les Collectivités territoriales ou leurs groupements, les syndicats mixtes.

Opérations éligibles

- **Les opérations de plantation et de restauration de la trame arborée hors forêt comprenant :**
 - les travaux de plantation, de restauration et permettant une reconstitution de haies champêtres, de bosquets et d'arbres isolés, avec l'usage exclusif de végétaux d'essences locales, ou de végétaux utilisés traditionnellement dans le terroir concerné, à la condition que les essences ne soient pas exotiques envahissantes (préparation sol, plantation, fourniture de plants et de paillage, clôtures protégeant la reprise de la végétation, travaux de restauration de haies à l'abandon) ;
 - l'accompagnement des opérations de plantation et de restauration : conseil et assistance technique (localisation, choix des essences, périodes de réalisation...), information et formation des bénéficiaires (propriétaires, agriculteurs, collectivités...) sur la gestion, l'entretien et le suivi des plantations.

- **Acquisition de matériel nécessaire aux opérations :**

L'acquisition de matériel pour l'entretien ou la taille, la récolte et la conservation des semences, la plantation, la protection de l'opération de reconstitution de haies champêtres.

Constitution de la demande de financement

En complément des pièces obligatoires prévues par le Règlement de Gestion des Financements Régionaux – Version 2, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- La liste des propriétaires intéressés par des actions de plantation avec le linéaire correspondant, présentée selon le modèle joint en annexe,
- La liste prévisionnelle des essences qui devraient être utilisées pour le programme de plantation.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles pour les opérations de restauration de la trame arborée hors forêt sont calculées sur la base d'un bordereau des prix élaboré par la Région, annexé au présent dispositif.

Ces dépenses sont :

- La fourniture de plants d'arbres et d'arbustes, de paillage, de protection de plants, de clôture,
- Les travaux de plantation, dont la préparation du sol, la pose du paillage et de protection, l'entretien et la taille de formation et regarnis sur 3 ans suivant la plantation,
- L'ingénierie associée au programme, comprenant les conseils préalables, l'accompagnement des chantiers, le suivi sur 3 ans des plantations et l'animation du programme.

Le bordereau de prix est majoré pour les opérations intégrant la fourniture de plants labellisés « végétal local » ou équivalent.

Afin de prendre en compte l'évolution du coût des charges liées à l'opération, l'actualisation du bordereau de prix sera soumise à l'approbation du Conseil Régional à un rythme trisannuel.

En complément, les dépenses d'investissement pour l'acquisition de matériel, nécessaires au programme de reconstitution de haies champêtres, sont éligibles au présent dispositif (cf. montant de plafonnement spécifique).

Modalités de calcul du financement régional

Le montant éligible des opérations de reconstitution de haies champêtres et de plantation d'arbre hors forêt est calculé sur la base du bordereau de prix. Le montant du financement régional est calculé par application d'un taux exprimé en pourcentage de ce montant éligible.

Le montant du financement régional pour l'acquisition de matériel nécessaire aux opérations de restauration est calculé par application d'un taux exprimé en pourcentage de la dépense éligible.

→ Taux maximal d'intervention de la Région

Taux maximal d'intervention : 30%.

→ Plafonnement de l'aide régionale pour l'acquisition de matériel

Le montant de l'aide régionale pour l'acquisition de matériel nécessaire à la restauration de la trame arborée hors forêt est plafonné à 7 000€.

Modalités de versement du financement régional

Le versement du financement régional est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du nombre de mètres linéaires d'arbres plantés réalisés par les porteurs de projet.

Pièces à produire au moment du versement :

Autres pièces que celles mentionnées dans le Règlement de Gestion des Financements Régionaux – Version 2 à produire au moment du versement de l'acompte :

- La liste des propriétaires bénéficiaires des actions de plantation avec le linéaire correspondant, présentée selon le modèle joint en annexe, sur lequel est attestée la proportion réalisée du linéaire prévu.

Autres pièces que celles mentionnées dans le Règlement de Gestion des Financements Régionaux – Version 2 à produire au moment du versement du solde :

- La liste définitive des actions de plantation avec le linéaire correspondant, présentée selon le modèle joint à la convention d'attribution de la subvention, accompagnée de l'attestation de chacun des propriétaires bénéficiaires justifiant de la réalisation des actions de plantation,
- La copie des conventions signées entre l'organisme planteur et les bénéficiaires de la plantation,
- La liste des essences utilisées pour le programme de plantation.

Indicateur de suivi

Linéaire de haies plantées et reconstitué par an (en km). Nombre d'arbres plantés par an



Annexe au Dispositif régional en faveur de la Biodiversité

APPEL A PROJETS bisannuel « Amélioration et Valorisation des Connaissances sur la Biodiversité en Occitanie »

Cahier des charges 2020-2021

Préambule

L'Occitanie est un territoire vaste, constitué de paysages variés, situé à un carrefour biogéographique bénéficiant d'influences atlantiques et méditerranéennes. Elle établit une connexion majeure entre la péninsule ibérique et le nord de l'Europe et comprend deux massifs montagneux et un littoral caractéristique. Elle bénéficie de milieux terrestres et aquatiques nombreux et variés, constituant des trames verte et bleue, qui couvrent une partie importante du territoire régional.

Ces caractéristiques ont permis le développement d'une **diversité biologique très riche et d'intérêt patrimonial à l'échelle française**, voire mondiale. L'Occitanie est un « hot spot » de biodiversité, et accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et flore.

Ce patrimoine naturel remarquable subit des pressions importantes, parmi lesquelles l'artificialisation et la fragmentation des écosystèmes, les changements climatiques et certaines activités humaines comptent fortement. Cette dégradation remet en cause le bon fonctionnement des milieux, leur capacité à rendre des services et leur pérennité pour les générations futures.

Or l'appui du vivant nous est indispensable pour la résilience du territoire dans le contexte de crise climatique. Changement climatique, biodiversité, mais également sécurité alimentaire, santé publique sont étroitement liés. Ces enjeux appellent un profond changement dans notre manière de penser et d'agir, de produire et de consommer. **Les solutions fondées sur la nature représentent une vraie solution pour atteindre la neutralité carbone. Elles constituent également une opportunité pour un développement durable de nos territoires**, avec la création/ le maintien d'emplois non délocalisables (tourisme, agriculture, pêche...). L'intérêt d'une nature en bon état est inestimable. Investir dans la biodiversité constitue ainsi une décision de long terme particulièrement pertinente.

Le rôle de chef de file en matière de biodiversité confié aux Régions leur donne pour mission d'organiser les modalités de l'action publique en faveur de la biodiversité. En Occitanie, la Région s'appuie sur la **Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB)** votée en Assemblée plénière de mars 2020, feuille de route collective élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, pour orienter et soutenir les actions en matière de biodiversité. Cette stratégie, qui a pour **ambition de « replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie »**, se décline en une trajectoire commune constituée de 5 défis et d'un plan d'action collectif.

L'amélioration, la valorisation et l'appropriation des connaissances sur la biodiversité contribuent aux orientations de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030 (SrB), notamment à la mise en œuvre de son Défi n°4 « Mieux connaître, mieux partager pour mieux agir individuellement et collectivement ».

Nature de l'intervention régionale

La Région intervient dans cet appel à projets au travers de subventions de fonctionnement spécifique. Cette intervention s'inscrit dans le cadre du Règlement de Gestion des Financements Régionaux Occitanie – Version 2 (RGFRV2).

Contexte et priorités

La connaissance de la biodiversité et des services qu'elle rend, pour susciter une meilleure appropriation et l'engagement des acteurs du territoire, est un des 6 enjeux de la Stratégie régionale pour la biodiversité en Occitanie 2020-2030 (SrB), et constitue un défi à part entière du plan d'action collectif : « Défi n°4 : Mieux connaître, mieux partager pour mieux agir individuellement et collectivement ».

En effet, la connaissance sur la biodiversité est lacunaire et hétérogène. Son amélioration doit se poursuivre en priorité sur les milieux et dans les territoires présentant les plus forts enjeux. Par ailleurs, la connaissance est peu partagée et valorisée et donc insuffisamment prise en compte dans l'aménagement du territoire et les activités humaines.

Afin d'encourager et d'impulser la mise en œuvre d'actions de préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques, et préparer l'adaptation au changement climatique, des actions doivent être déployées pour permettre une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques, l'aménagement du territoire et les activités humaines. Cet objectif nécessite l'acquisition, la valorisation et la diffusion de connaissances opérationnelles auprès des publics non spécialistes (socio-professionnels, collectivités locales, citoyens...).

L'amélioration des connaissances doit donc nécessairement s'accompagner d'actions ambitieuses de diffusion et de valorisation. Il s'agit de rendre accessible l'information disponible pour faire progresser la prise de conscience des enjeux et encourager la mise en œuvre de pratiques cohérentes avec le maintien de la biodiversité, en réponse aux défis de la SrB (notamment Défis n°3 et n°4).

Les résultats devront être versés au système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et alimenteront les indicateurs de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB).

Les projets déposés doivent répondre en priorité aux orientations de la SrB :

- ➔ en développant et valorisant auprès de publics diversifiés, non spécialistes, la connaissance sur la biodiversité et les continuités écologiques, l'état de conservation des habitats naturels, les méthodes de gestion/restauration des milieux constitutifs des continuités écologiques (exemples : cartographie des habitats naturels d'Occitanie et de leur état de conservation, connaissance de la trame noire, inventaire des vieilles forêts, des forêts à forte naturalité, identification d'une sous-trame « vieux arbres », connaissance des zones humides et des espaces fonctionnels de cours d'eau, caractérisation et cartographie des milieux ouverts et des milieux secs, amélioration de la cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle d'Occitanie, impact des infrastructures sur les continuités écologiques *-hors étude réglementaire-*, connaissance des interactions entre activités humaines et continuités écologiques...);

- ➔ en poursuivant l'amélioration de la connaissance sur les rôles joués par la biodiversité dans la lutte contre le changement climatique et dans la résilience, sur les milieux naturels puits de carbone, sur le rôle et la qualité des sols vivants pour la captation carbone, sur l'impact du changement climatique sur les milieux, sur les espèces et les continuités écologiques, sur l'évolution des trames vertes et bleues en lien avec le changement climatique, en rendant accessibles les résultats à un public diversifié, et en valorisant les mesures d'atténuation et d'adaptation nécessaires pour préserver la biodiversité et lutter contre les effets du changement climatique ;
- ➔ en améliorant la connaissance des services écosystémiques (qualification et quantification) afin de disposer d'une appréciation partagée des bénéfices et coûts des mesures de préservation de la biodiversité, support pour faciliter l'appropriation des enjeux et encourager l'évolution des pratiques.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'appel à projets sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes,
- Les établissements publics ayant une compétence en matière d'environnement,
- Les associations ayant pour objet la préservation du patrimoine naturel,
- Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), les sociétés coopératives et participatives (SCOP), ayant pour objet la préservation du patrimoine naturel.

Opérations éligibles

Les projets soutenus sont des programmes d'actions annuels ou pluriannuels, de portée supra-départementale :

- associant des compétences scientifiques et techniques en vue de proposer des études répondant à des questions opérationnelles,
- permettant de développer, avec des résultats tangibles valorisables, un argumentaire construit à partir de données qualitatives et quantitatives sur le rapport coûts bénéfiques liés à la préservation de la biodiversité,
- traduisant la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité en Occitanie 2020-2030 (SrB), et des SRCE annexés au SRADDET « Occitanie 2040 »,
- débouchant sur des perspectives pour une meilleure intégration de la biodiversité, connaissance et cartographies des sous-trames du SRCE et hiérarchisation des secteurs à enjeux.

Ne seront retenus que les projets portant directement sur les priorités de l'appel à projets, et prévoyant la diffusion et la valorisation des résultats des études et actions proposées auprès de divers publics professionnels.

Les types d'actions éligibles sont :

- Les inventaires, études, bilans des connaissances disponibles, travaux d'analyse et de synthèse des résultats, organisation et gestion de la donnée qui participent à la poursuite de la connaissance répondant aux priorités de l'appel à projet,
- La réalisation de supports de communication et de valorisation des résultats, guides ou fiches techniques de préconisations... qui concourent à l'amélioration de la prise en compte des trames verte, bleue et noire (TVBN) et de la biodiversité dans les activités humaines, auprès des socio-professionnels, et à sa prise en compte dans les aménagements et la planification du territoire,

- Les actions de diffusion, porté à connaissance, journées de restitution et colloques de portée régionale, formation.

Opérations inéligibles

Ne sont pas éligibles au présent dispositif :

- les projets imposés par des contraintes réglementaires, les études sur des thématiques ou territoires non prioritaires et des espèces communes, les études localisées, journées de restitution de portée infra-régionale, colloques et sites internet sur des sujets spécifiques et sans portée régionale, atlas départementaux et locaux, chartes paysagères,
- les opérations éligibles au dispositif régional en faveur du bon fonctionnement des milieux aquatiques, ainsi qu'au dispositif régional de soutien au développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- la mise en œuvre d'actions des DOCOB Natura 2000 ou les projets financés dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles.

Dépenses éligibles

Sont exclusivement retenues les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation :

- dépenses de prestations externes de service (études...) et autres dépenses directes,
- dépenses de personnel : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération, plafonnés par ETP à 60 K€/an,
- dépenses de déplacements dans le cadre strict de l'opération,
- dépenses en nature : le bénévolat pourra être considéré comme éligible. Dans ce cas, il ne pourra dépasser 20% du montant total de l'opération.

Des charges indirectes pourront être éligibles si tant est que celles-ci soient affectées à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base d'une clé physique de répartition non financière. Le taux retenu n'excèdera pas 20% du montant éligible de l'opération.

En cas de co-financements FEDER/Région, les dispositions du présent cahier des charges seront adaptées en vue d'une harmonisation avec les règles du Programme Opérationnel FEDER régional.

Dépenses inéligibles

Le Règlement de Gestion des Financements Régionaux – Version 2 définit les dépenses inéligibles : dépenses non liées à la mise en œuvre de l'opération, ni nécessaires à sa réalisation, ou ne donnant pas lieu à un décaissement réel - dotations aux amortissements et aux provisions, retenues de garantie non acquittées...

En complément, sont inéligibles les coûts de personnel déjà soutenus par la Région dans le cadre de programmes spécifiques.

Indicateurs de suivi des projets

Le dossier de candidature doit présenter impérativement le cadre du suivi-évaluation du projet, en précisant les indicateurs qui seront suivis et en se dotant d'un état initial et d'une valeur cible pour ces indicateurs.

Modalités de calcul du financement régional et européen

Le montant du financement est déterminé par application d'un taux exprimé en pourcentage de la dépense éligible.

Le taux maximal Région/FEDER est de 80% du cout total du projet.

Les niveaux d'aide Région et FEDER définis ci-dessus sont des maxima, le montant attribué à chaque projet lauréat dépendant notamment :

- de la qualité du projet au regard des critères de sélection,
- du niveau d'exemplarité du projet pour le territoire d'Occitanie,
- du porteur de projet (public/privé) et du maximum d'aides publiques admissibles en découlant,
- du partenariat technique mobilisable,
- des disponibilités budgétaires.

Pour les dossiers d'envergure départementale ou infra-départementale, l'intervention de la Région ne dépassera pas celle des co-financeurs locaux.

Critères de sélection

Les dossiers déposés devront :

- dresser la liste des questions auxquelles le projet se propose de répondre et montrer en quoi les actions proposées permettent d'y répondre,
- préciser en quoi le projet de valorisation proposé pourra permettre de susciter des changements de pratiques et une meilleure prise en compte de la biodiversité,
- présenter les modalités précises de valorisation des informations adaptées à un (ou plusieurs) public stratégique (aménageurs, socio-professionnels, collectivités...), ainsi que l'action (ou les actions) des SRCE et/ou de la SrB qu'il contribue à mettre en œuvre.

Seront pris en compte pour la sélection des projets les critères suivants :

- le niveau de contribution aux priorités de l'appel à projets,
- le niveau d'apport d'éléments concrets et d'outils opérationnels permettant d'éclairer les politiques publiques sur les liens entre activités et évolution de la biodiversité, et/ou changement climatique,
- La plus-value apportée par le projet par rapport au niveau des connaissances au moment de la sélection des projets,
- la qualité et l'ambition des actions de diffusion et de valorisation proposées,
- le porté à connaissance de publics cibles stratégiques (aménageurs, socio-professionnels, collectivités...),
- l'intérêt régional du projet,
- la cohérence globale du projet,
- la gouvernance du projet et le partenariat technique proposé.

La Région portera également une attention particulière au calendrier prévisionnel de réalisation des projets retenus.

Modalités de sélection des projets

Les projets seront retenus par décision de la Commission Permanente de la Région.

Au préalable, une réunion ayant pour objet l'examen des dossiers reçus et le recueil de l'avis technique des financeurs potentiels des projets sera organisée avec :

- la Direction Régionale de l'Office Français pour la Biodiversité,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

L'Agence Régionale de la Biodiversité sera également associée à cette réunion technique.

Modalité de participation à l'appel à projets et calendrier

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

→ Calendrier :

Date limite de réception des projets : Jeudi 1^{er} octobre 2020

Décision : sélection et affectation des crédits en 2021.

→ Contenu des dossiers de candidature :

Le dossier-type de demande de financement et le Règlement de gestion des financements régionaux sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.laregion.fr/Documents-Utiles-36613>

En cas de cofinancement dans le cadre du PO FEDER régional, l'ensemble des renseignements est accessible sur le site internet « L'Europe en Occitanie » : <http://www.europe-en-occitanie.eu>.

Dépôt de la demande

Toute demande de subvention doit être adressée au/à la Président(e) du Conseil Régional.

Le commencement du projet, tout comme la période d'éligibilité des dépenses, ne peut être antérieur à la date de réception de la demande de financement à la Région. Dans le cas de projets bénéficiant de fonds européens, cette date peut être antérieure et sera alors calée sur celle retenue par les fonds européens.

Le dossier devra être déposé en 2 exemplaires papiers et 1 exemplaire numérique (contenant les mêmes documents) à l'adresse suivante :

Région Occitanie
**Appel à projets Région « Amélioration et Valorisation des Connaissances sur la Biodiversité
en Occitanie »**
22 Boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 9

Le dossier devra être envoyé dans une enveloppe comportant :

- une lettre d'accompagnement indiquant clairement l'identité et les coordonnées du porteur de projet et le libellé du projet (afin qu'un accusé de réception puisse être envoyé) ;
- une enveloppe avec la mention :

**« Appel à projets Région Amélioration et Valorisation des Connaissances sur la Biodiversité
en Occitanie - Ne pas ouvrir ».**

Date limite de dépôt des dossiers : jeudi 1^{er} octobre 2020 (le cachet de la poste faisant foi ou accusé réception à l'accueil de l'Hôtel de Région, à l'adresse ci-dessus).

Contacts

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service Biodiversité et Territoires/Direction de la Transition Ecologique et Energétique, par envoi d'un mail à l'adresse suivante : biodiversite@laregion.fr. Préciser « AAP Connaissance Biodiversité » dans l'objet du mail.



*Annexe au Dispositif régional en faveur de la
Biodiversité*

Bordereau de prix 2020

Restauration de la trame arborée hors forêt

Modalité et prix (selon origine des végétaux utilisés)	Plants d'origine locale non certifiée <i>prix au mètre linéaire en € HT</i>	Plants d'origine locale labellisés « Végétal local » ou équivalent <i>prix au mètre linéaire en € HT</i>
Fourniture de plants d'arbres et d'arbustes dont regarnis, de paillage et/ou collerettes, de protections de plants dégradables et/ou petits tuteurs bambous, de clôtures	4,15	4,55
Mise en œuvre des travaux de plantation, dont préparation du sol, pose du paillage et de protection, entretien, taille de formation et regarnis sur 3 ans suivant la plantation	5,65	5,65
Ingénierie associée au programme, dont conseils préalables, accompagnement des chantiers, suivi sur 3 ans des plantations et animation du programme – <i>près de 15 heures</i>	3,75	3,75
TOTAL	13,55	13,95



Annexe au Dispositif régional en faveur de la Biodiversité

- Restauration de la trame arborée hors forêt -

Liste des planteurs et linéaires correspondant

Campagne de plantation année : _____

Linéaire total prévu sur la campagne : _____

Titre ou Raison sociale	Nom - Prénom	Commune de résidence	Localisation plantation	<i>Pour le dépôt du dossier de demande de financement : Linéaire de plantation estimé (en mètre linéaire)</i>	<i>Pour les acomptes et le solde : Linéaire de plantation réalisé (en mètre linéaire)</i>
TOTAL				-	-